



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE THURÉ

**ARRETE MUNICIPAL DE
STATIONNEMENT
n° 2025-082**

**Interdiction de stationner sur la D14 entrée
d'Agglomération « la Perrière Gaudeau » jusqu'à la
sortie d'agglomération rue Jacques Brel à
l'intersection rue des Grenouillères de 8h00 à 15h00
Le 13 juillet 2025**

Le Maire de la Ville de Thuré,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 30 janvier 1992),

Considérant qu'à l'occasion du passage du Tour de France sur le territoire de la commune de Thuré le dimanche 13 juillet 2025, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit de 8h00 à 15h00 à l'exception des participants et des secours sur le parcours suivant :

D14 à l'entrée de l'agglomération au niveau de la Perrière Gaudeau jusqu'à la sortie d'agglomération rue Jacques Brel au niveau de l'intersection avec la rue des Grenouillères

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur relatives à l'instruction sur la signalisation routière et sera mise en place par les services techniques de la commune

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thuré.

ARTICLE 4 : Le maire de la commune de Thuré, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lençloître, le Directeur Général des Services, le Directeur des services Techniques de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURÉ, le 21 mars 2025

Le Maire,

M. Dominique CHAINE

